

ASSESSMENT

7 April 2026



Envoyez-nous vos commentaires

Analystes

Vivian Lee
Sustainable Finance Analyst
vivian.lee@moodys.com

Susie Ko
Sustainable Fin Associate
susie.ko@moodys.com

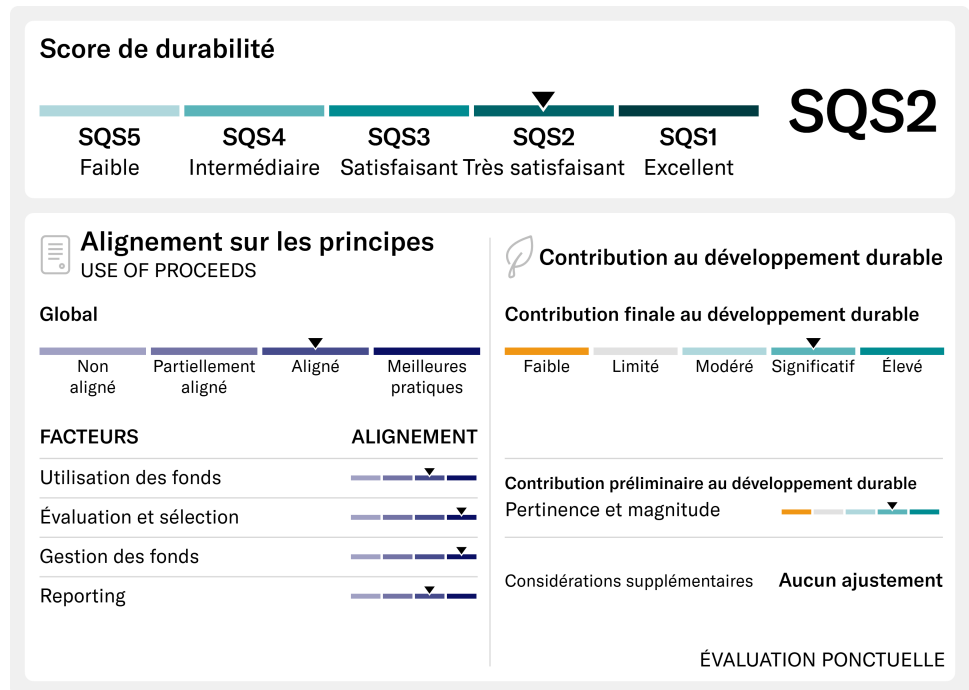
Matthew Kuchtyak
SVP-Sustainable Finance
matthew.kuchtyak@moodys.com

Banque Nationale du Canada

Opinion de seconde partie — Un score de durabilité de SQS2 attribué au cadre de référence des émissions durables 2026

Synthèse

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) au cadre de référence des émissions durables 2026 de la Banque Nationale du Canada (BNC) daté d'avril 2026. Le groupe a établi son document-cadre suivant une approche « use-of-proceeds » (basée sur l'utilisation des fonds) dans le but de financer des projets appartenant à neuf catégories vertes et à trois catégories sociales éligibles. Le document-cadre est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles*, GBP) 2025, aux obligations sociales (*Social Bond Principles*, SBP) 2025 et des lignes directrices applicables aux obligations durables (*Sustainability Bond Guidelines*, SBG) 2021 de l'International Capital Market Association (ICMA). Le document-cadre fait preuve d'une contribution significative au développement durable.



Le présent rapport est une traduction de [National Bank of Canada:Second Party Opinion – Sustainability Issuance Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#) , document publié le 07 avril 2026.

Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) portant sur les caractéristiques de durabilité du cadre de référence des émissions durables 2026 de la BNC, portant notamment sur l'alignement de ce dernier sur les GBP 2025, les SBP 2025 et les SBC 2021 de l'ICMA. En vertu de son document-cadre, la BNC prévoit d'émettre des obligations vertes, sociales ou durables suivant une approche « use-of-proceeds » dans l'objectif de financer des projets relevant de neuf catégories vertes et trois catégories sociales, comme présenté à l'annexe 3 de ce rapport.

Nous nous basons sur la dernière version du document-cadre que nous avons reçue le 26 mars 2026 et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle¹ des renseignements contenus dans cette version ainsi que d'autres informations publiques et non publiques fournies par l'établissement.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre d'évaluation : opinions de seconde partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en octobre 2025.

Profil de l'émetteur

La BNC est la sixième banque du Canada avec un actif total s'élevant à 561 milliards CAD au 31 octobre 2025 ; elle compte environ 33 200 salariés équivalents temps plein à travers le monde. La banque offre des services bancaires aux particuliers et aux entreprises ainsi que des produits de gestion de patrimoine et de marchés de capitaux, principalement sur le territoire national. Le secteur Financement spécialisé aux États-Unis et International de la BNC regroupe les résultats de ses filiales Credigy, Ltd. (une société financière spécialisée américaine) et Advanced Bank of Asia Limited au Cambodge.

Les enjeux de durabilité auxquels la BNC est confrontée tiennent principalement à l'exposition de son portefeuille de prêts aux risques physiques et de transition. La banque a établi des objectifs intermédiaires de réduction pour les secteurs de la production de pétrole et de gaz, de l'immobilier commercial et de la production d'électricité, qui représentent près de 50 % de ses émissions financées déclarées, afin d'appuyer la stratégie de transition de la banque vers une économie net zéro.

Forces

- » Une part substantielle des fonds sera allouée à la catégorie des énergies à faible teneur en carbone, qui démontre la contribution au développement durable la plus élevée.
- » Les catégories éligibles financent, dans une large mesure, des enjeux de durabilité pertinents pour la banque et au regard du contexte régional.
- » Un processus exhaustif et transparent d'évaluation et de sélection des projets est mis en place, ainsi que des mécanismes robustes d'évaluation des risques environnementaux et sociaux potentiels.
- » La probabilité de réalisation d'une divulgation cohérente et en temps utile pour les émissions futures est élevée, compte tenu des antécédents de la banque en matière de divulgation post-émission relativement à ses obligations durables précédemment émises.

Faiblesses

- » Bien que le document-cadre soit aligné sur les pratiques actuelles du marché, l'inclusion des prêts liés au financement de besoins généraux d'entreprise, à titre limité, par le biais de prêts accordés à des entreprises dédiées pourrait présenter des défis potentiels en ce qui a trait au suivi des fonds et à la divulgation d'impact.
- » Bien qu'une vérification externe des indicateurs d'impact déclarés puisse être réalisée, aucun engagement formel n'a été pris à ce stade.

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody's.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

Le cadre de référence des émissions durables 2026 de la BNC est aligné sur les quatre composantes fondamentales des GBP 2025 et des SBP 2025 de l'ICMA. Veuillez vous reporter à l'annexe 1 pour la synthèse de la scorecard d'alignement sur les principes.

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Green Bond Principles (GBP) | <input type="checkbox"/> Green Loan Principles (GLP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Social Bond Principles (SBP) | <input type="checkbox"/> Social Loan Principles (SLP) |
| <input type="checkbox"/> Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) | <input type="checkbox"/> Sustainability Linked Loan Principles (SLLP) |

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles — ALIGNÉ

La banque a communiqué de manière claire sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la majorité des catégories de projets, ainsi que les populations cibles pour les catégories sociales. Le produit net des instruments de financement durable sera alloué au financement ou au refinancement, total ou partiel, des prêts, investissements et projets internes ou externes, nouveaux ou existants, qui remplissent les critères d'éligibilité du document-cadre. La banque a défini les critères d'éligibilité pour l'ensemble des projets, y compris les descriptions générales des projets et les seuils techniques. Toutefois, pour certaines catégories, les définitions demeurent très larges. Les critères d'exclusion sont définis au niveau du document-cadre. Les projets éligibles devraient être majoritairement situés au sein du périmètre opérationnel de la BNC au Québec, tout en permettant une diversification géographique au Canada, en Europe et aux États-Unis.

Le fondement des principes de l'ICMA repose sur l'utilisation de la totalité du produit net des obligations pour financer des projets éligibles ayant des résultats environnementaux ou sociaux clairs. Le document-cadre de la BNC prévoit l'octroi de prêts pour des besoins généraux à des entreprises dédiées qui tirent 90 % ou plus de leurs revenus d'activités respectant les critères d'éligibilité et d'exclusion du document-cadre de la banque. Les prêts visant à financer des besoins généraux d'entreprise font l'objet d'un examen annuel visant à s'assurer de leur conformité continue aux critères d'éligibilité définis dans le document-cadre, et sont soumis à un suivi des risques environnementaux et sociaux en application de l'approche de gestion des risques de la BNC. La banque a indiqué qu'une part restreinte des fonds obtenus en vertu du document-cadre était allouée à ces prêts, l'objectif premier de son programme d'émissions durables demeurant le financement de projets.

Selon nous, l'octroi de prêts à des entreprises dédiées soulève certains problèmes potentiels relatifs à la conformité des actifs aux objectifs de durabilité, à l'allocation et à la traçabilité, ainsi qu'à la divulgation d'impact, tout en accentuant le risque de double comptabilisation. La banque a fourni des informations attestant la mise en place de mesures appropriées pour identifier, sélectionner et allouer le produit net à des facilités de prêt visant à financer des besoins généraux d'entreprise qui respectent les objectifs de durabilité ciblés dans le document-cadre, ainsi qu'à suivre et rendre compte des bénéfices de durabilité associés. Au regard des pratiques adoptées, conjuguées au seuil de 90 % des revenus, nous considérons que le document-cadre s'inscrit dans l'esprit des principes de l'ICMA et des pratiques de marché en vigueur.

Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La banque a clairement spécifié les objectifs environnementaux et sociaux liés à l'ensemble des catégories éligibles. Toutes les catégories éligibles sont pertinentes eu égard aux objectifs respectivement visés. Les objectifs sont en accord avec les normes internationales reconnues, notamment les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU). Veuillez vous reporter à l'annexe 2 pour plus de précisions.

Clarté des bénéfices attendus — MEILLEURES PRATIQUES

La banque a identifié des bénéfices environnementaux attendus clairs pour l'ensemble des catégories éligibles, et ceux-ci sont pertinents au regard des projets qui devraient être financés dans chaque catégorie. Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories de projets, et seront quantifiés par l'émetteur dans ses rapports annuels post-émission. La banque s'engage à communiquer aux investisseurs la part estimée du refinancement et la période de rétroactivité avant l'émission, tandis que la part effective du refinancement sera divulguée dans son rapport de divulgation d'impact annuel.

Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

Le processus décisionnel de la banque concernant l'évaluation et à la sélection des projets est clair et structuré et est décrit dans son document-cadre. Le comité des obligations durables (COD) de la BNC, composé de membres de la direction des secteurs concernés, est responsable de la mise en œuvre du document-cadre ainsi que de l'examen, de l'approbation et du suivi de la conformité continue des actifs éligibles. La banque a établi un registre des actifs durables aux fins de la surveillance de l'allocation du produit des instruments de financement durable aux actifs éligibles. Les actifs éligibles dans le registre des actifs de durabilité seront examinés trimestriellement à chaque réunion du COD et feront l'objet d'un suivi tout au long de la durée de vie de l'instrument. Dans l'hypothèse où un actif éligible cesserait de l'être, la banque retirera ce dernier du registre des actifs de durabilité et mettra en œuvre des procédures d'examen supplémentaires afin de surveiller la conformité à l'échelle du portefeuille.

La BNC a établi un processus complet de gestion des risques environnementaux et sociaux pour identifier, évaluer, surveiller et atténuer ces risques. Les différents secteurs évaluent les prêts, investissements et projets potentiels par rapport aux catégories éligibles du document-cadre et assurent la gestion des risques connexes conformément au cadre de gestion des risques d'entreprise de la BNC, y compris les risques importants liés à la durabilité et au climat. Ce processus est détaillé à la fois dans le document-cadre et dans la documentation accessible au public.

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds – MEILLEURES PRATIQUES

La banque a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds vers les actifs éligibles dans son document-cadre. Le produit net des instruments de financement durable sera déposé dans un compte de financement général et affecté aux actifs éligibles dans le registre des actifs de durabilité. La période d'allocation est de 18 mois, ce qui est conforme aux meilleures pratiques du marché visant un délai inférieur à 24 mois. La banque procédera, deux fois par an, à des ajustements périodiques des fonds suivis afin de faire correspondre l'allocation aux projets éligibles. Les fonds temporairement non alloués seront détenus conformément aux lignes directrices usuelles de la BNC en matière de liquidité et aux critères d'exclusion énoncés dans le document-cadre.

Reporting (divulgation)



Transparence de la divulgation – ALIGNÉ

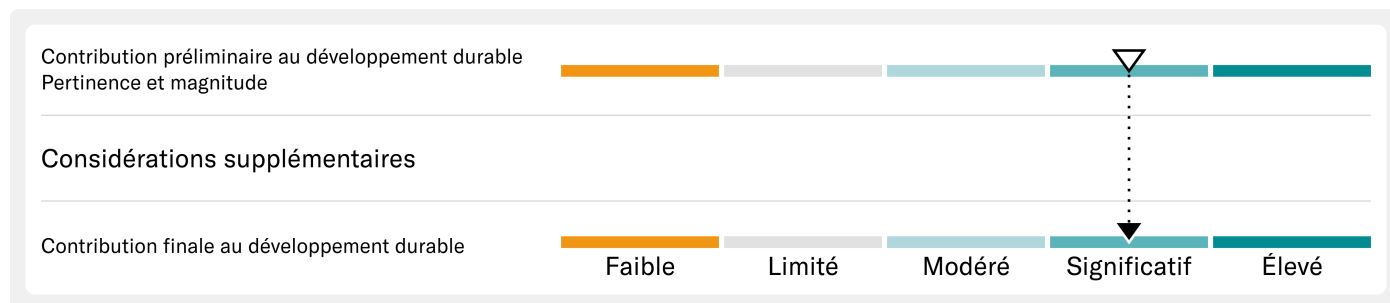
La banque publiera des rapports annuels sur les obligations de durabilité, qui comprendront des rapports d'allocation et d'impact. La divulgation sera accessible publiquement sur le site internet de la banque. La production de rapports d'allocation et d'impact se poursuivra aussi longtemps que des instruments de financement durable demeureront en circulation. La divulgation est exhaustif et comprend des précisions sur le montant des fonds alloués à chaque catégorie éligible, le solde des fonds non alloués, la proportion des

actifs éligibles financés et refinancés, ainsi que les bénéfices environnementaux et sociaux attendus. Les indicateurs d'impact suggérés qui sont présentés dans le document-cadre sont clairs, pertinents et alignés sur les bénéfices environnementaux ou sociaux attendus dans l'ensemble des catégories éligibles. La banque communiquera les méthodes de calcul pertinentes pour les indicateurs d'impact dans le cadre de ses rapports d'impact. Une tierce partie externe et indépendante procédera à la vérification de l'allocation des fonds aux projets éligibles. Bien que la banque puisse envisager une vérification externe des indicateurs d'impact déclarés à l'avenir, elle ne s'est pas engagée à le faire à ce stade.

La BNC est un émetteur d'obligations durables chevronné. Depuis l'élaboration de son premier document-cadre des obligations durables en 2018, la banque a maintenu un programme d'émissions soutenu, portant le volume total des émissions et des encours en circulation à 3,2 milliards CAD au 31 octobre 2025. Les rapports annuels post-émission de la banque se rapportant à ses émissions labellisées suivent les engagements pris dans son précédent document-cadre des obligations durables, ce qui suggère une forte probabilité quant à l'élaboration continue de rapports de manière systématique et en temps utile relativement aux émissions futures.

Contribution au développement durable

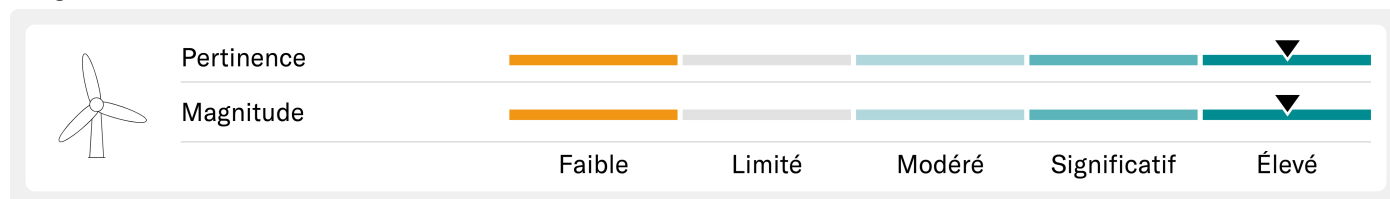
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale significative au développement durable. Cela reflète un score préliminaire de contribution au développement durable significatif, eu égard à la pertinence et à la magnitude des catégories de projets éligibles ; par ailleurs, nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire en fonction de considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable.



Contribution préliminaire au développement durable

La contribution préliminaire au développement durable est significative, compte tenu de la pertinence et de la magnitude des catégories de projets éligibles. D'après les informations fournies par la banque, nous prévoyons que la majeure partie des fonds issus des prochaines émissions sera allouée aux catégories de projets relevant de l'énergie à faible teneur en carbone, des bâtiments verts, du logement abordable, de l'efficacité énergétique et de l'accès à des services et infrastructures de base et essentiels. Nous avons donc appliqué des pondérations supérieures à ces catégories dans notre évaluation de la contribution globale du document-cadre au développement durable. Une analyse détaillée par catégorie éligible est présentée ci-après.

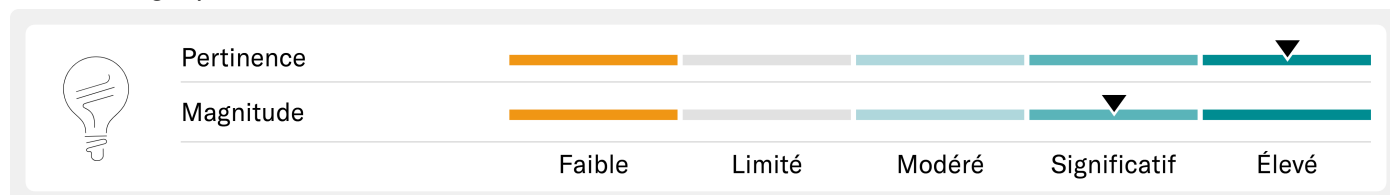
Énergie à faible teneur en carbone



Les investissements dans l'énergie bas carbone revêtent une pertinence élevée pour le secteur bancaire, étant donné son rôle central dans la mobilisation de capitaux pour soutenir l'atténuation du changement climatique et la décarbonation des systèmes énergétiques. Selon son scénario net zéro d'ici 2050, l'Agence internationale de l'énergie estime que les énergies renouvelables devront représenter plus de 60 % de la production mondiale d'électricité d'ici 2030 et près de 90 % d'ici 2050². Dans ce contexte, les énergies renouvelables constituent un axe d'intervention clé dans le portefeuille de la banque, porté par son engagement de 20 milliards CAD consacré au financement d'énergies renouvelables d'ici 2030 et un objectif visant à réduire l'intensité des émissions financées de scope 1 liées à la combustion de combustibles pour la production d'énergie de 33 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019.

La magnitude est élevée, dans la mesure où les projets financés dans cette catégorie devraient générer des bénéfices environnementaux à long terme grâce à la décarbonation du secteur de l'énergie. La banque a indiqué que la majorité des fonds sera allouée à des projets éoliens et solaires, qui représentent les meilleures technologies de leur catégorie en matière de réduction des émissions et devraient contribuer de manière significative à l'atténuation du changement climatique, avec des externalités environnementales limitées. D'autres projets éligibles renvoient à des seuils d'émissions reconnus et fondés sur le marché, tandis que tout projet futur de biomasse résiduelle serait conditionné à l'utilisation de matières premières durables, n'entrant pas en concurrence avec la production alimentaire et ne comportant pas de risques majeurs pour la biodiversité.

Efficacité énergétique

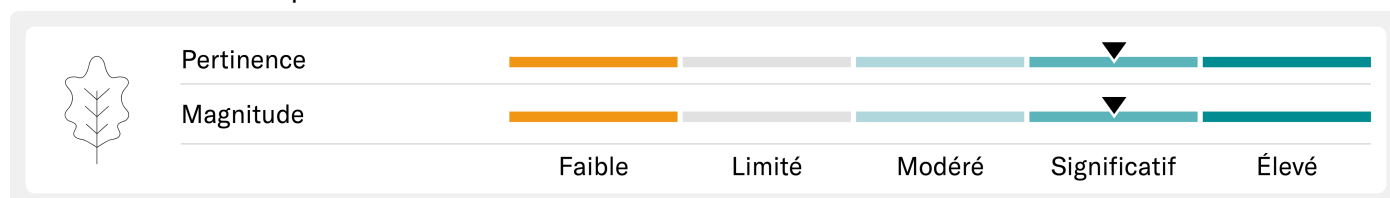


La catégorie de projets revêt une pertinence élevée. Les investissements dans l'efficacité énergétique jouent un rôle important dans la réduction des émissions liées au secteur énergétique dans l'ensemble de l'économie canadienne et appuient les objectifs climatiques du Canada, à travers son objectif de réduction de 40 à 45 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050³.

La magnitude est significative. Les actifs éligibles, tels que l'éclairage à grand rendement énergétique, les réseaux de chaleur, les investissements dans les réseaux et les équipements et systèmes de mesure du rendement énergétique, doivent permettre d'améliorer l'efficacité énergétique ou de réduire les émissions d'au moins 30 % par rapport à une base de référence définie, conformément aux seuils reconnus sur le marché. La banque a indiqué que les allocations à court terme dans cette catégorie devraient principalement être fléchées vers des projets de stockage par batterie, parallèlement à des investissements de portée plus restreinte dans les compteurs intelligents communicants. Si ces investissements sont appelés à contribuer à l'atténuation du changement climatique à long terme, la visibilité demeure limitée quant aux économies d'énergie finales résultant de chacune des mesures prises individuellement.

La BNC a également indiqué que le financement des centres de données ne devrait représenter qu'une part marginale des allocations à court terme ; les projets seront probablement implantés au Canada et aux États-Unis. Le document-cadre fait référence à des seuils d'efficacité d'utilisation de l'énergie (PUE), relevant de la conception ou de l'exploitation, qui sont globalement alignés sur les critères de PUE du Pacte pour des centres de données climatiquement neutres applicables aux centres de données à grand rendement énergétique. La priorité accordée à des technologies de refroidissement économes en eau et à faible impact apporte une certaine assurance quant à la prise en compte des risques liés à la gestion de l'eau ; toutefois, aucun seuil explicite de performance en matière d'efficacité de l'utilisation de l'eau n'est défini. Les installations éligibles sont tenues de produire au moins une partie de leur énergie à partir de sources renouvelables, bien que l'absence de définition d'une part minimale d'énergie renouvelable limite la visibilité sur le potentiel de réduction des émissions à long terme. L'exigence selon laquelle les centres de données éligibles doivent démontrer l'absence de tout nouveau raccordement à des combustibles fossiles représente néanmoins un facteur positif.

Prévention et contrôle de la pollution



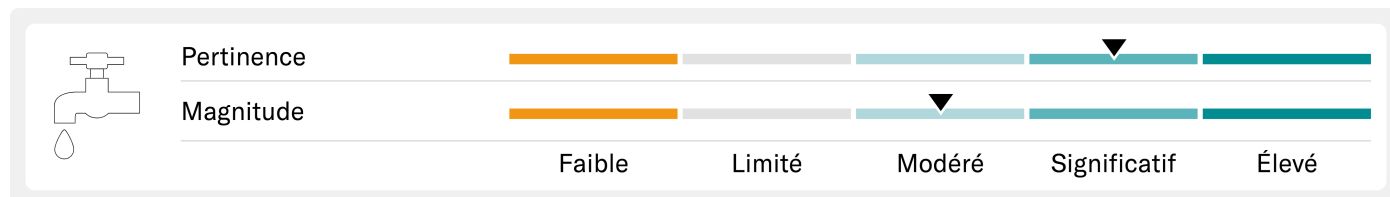
Les projets relevant de cette catégorie répondent à des enjeux environnementaux pertinents dans le contexte local. La solidité des cadres réglementaires fédéraux et provinciaux du Canada permet déjà d'atténuer déjà une large part des risques liés à la gestion des déchets, ce qui se traduit par une exposition comparativement plus faible aux risques de pollution à l'échelle globale. Les technologies de gestion du carbone, y compris le captage et le stockage du carbone (CSC), sont reconnues comme des outils essentiels pour

décarboner les secteurs de l'industrie lourde difficiles à décarboner et devraient continuer à se développer pour soutenir la trajectoire du Canada vers l'objectif net zéro d'ici 2050⁴, ce qui conforte la pertinence significative attribuée à cette catégorie.

La magnitude est significative. La banque a indiqué que ses décisions de financement seront guidées par la hiérarchie d'atténuation des déchets, en privilégiant la réduction des déchets, le réemploi et le recyclage, lesquels favorisent des résultats à long terme en matière de prévention de la pollution et de réduction des émissions. La banque suit par ailleurs les normes du marché en matière de critères d'atténuation liés à la collecte des gaz d'enfouissement, qui recommandent un seuil de captage de 75 % ou plus, l'utilisation de sites fermés n'acceptant plus de déchets et une utilisation du gaz circonscrite à la production d'électricité, aux réseaux de distribution de gaz naturel ou au carburant automobile.

Les projets de CSC éligibles englobent les technologies de captage direct dans l'atmosphère avec un stockage permanent, les actifs devant être conçus pour atteindre des taux de captage d'au moins 90 %, en accord avec les normes en vigueur sur le marché. L'éligibilité du CSC est circonscrite aux applications ciblant les secteurs industriels fortement émetteurs et difficiles à décarboner, tandis que l'utilisation du CSC pour la récupération assistée du pétrole ou la production de combustibles fossiles est explicitement exclue. Bien que les technologies CSC puissent contribuer à l'atténuation du changement climatique, des incertitudes subsistent quant aux taux de captage opérationnels atteints, ce qui limite l'impact probable à court terme. La banque a fait savoir qu'elle n'entendait pas financer de projets de CSC à court terme.

Gestion durable de l'eau et des eaux usées

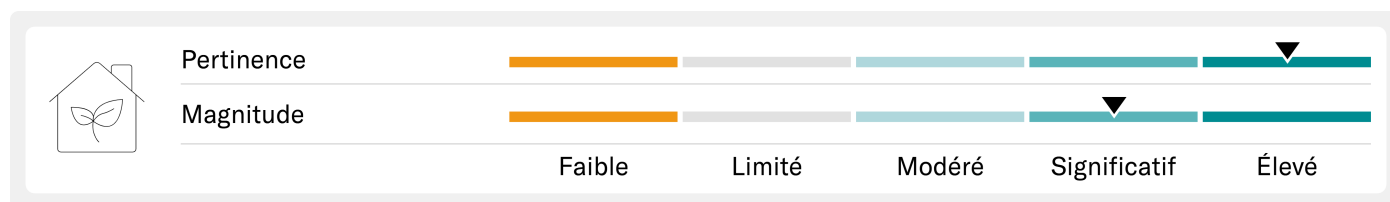


Les projets de gestion durable de l'eau et des eaux usées répondent à des enjeux revêtant une pertinence significative dans le contexte de la croissance urbaine et de l'expansion industrielle au Canada et dans les provinces. Les projets de dessalement qui seront financés au titre de cette catégorie pourraient être situés en Californie, une région exposée à des risques élevés de stress hydrique, où ils sont susceptibles de contribuer à augmenter les réserves d'eau locales.

La magnitude est modérée. Les projets de collecte, de distribution, d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées financés dans cette catégorie devraient améliorer la qualité et l'efficacité des infrastructures d'eau pour les acteurs locaux et contribuer à atténuer les risques pour la santé publique, l'environnement et la biodiversité. La banque a précisé que les actifs éligibles s'appuient sur les Lignes directrices applicables à la finance bleue de la SFI (*Blue Finance Guidelines*, version 2.0) et sont censés atteindre des seuils de performance minimums quant à l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, couvrant notamment la réduction des prélèvements d'eau par unité de service dans les secteurs municipal, industriel, agro-industriel et commercial. Toutefois, aucun seuil d'efficacité énergétique n'est fixé pour ces installations.

La banque a déclaré que les usines de dessalement financées seront limitées à celles qui sont alimentées par des énergies renouvelables ou dont l'intensité carbone est inférieure ou égale à 100 gCO₂e/kWh. La banque a également indiqué que l'examen préalable des projets inclura des politiques de gestion des saumures afin d'atténuer les incidences potentielles sur la biodiversité. Quand les actifs potentiellement éligibles dans cette catégorie sont identifiés, BNC prévoit de mesurer leurs bénéfices potentiels ainsi que leurs externalités négatives. À l'heure actuelle, la banque prévoit que les projets de dessalement représenteront une part mineure des allocations au sein de cette catégorie.

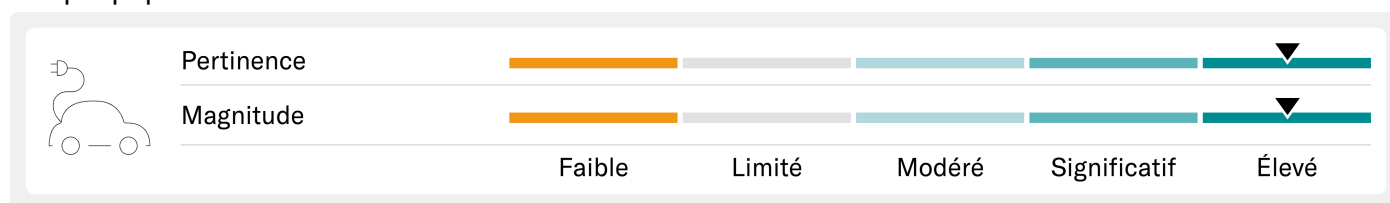
Bâtiments verts



Cette catégorie revêt une pertinence élevée, dans la mesure où la décarbonation du secteur du bâtiment demeure une priorité essentielle dans le contexte canadien. Les émissions liées à l'exploitation des bâtiments représentent près de 18 % des émissions nationales de GES⁵, ce qui souligne la nécessité de renforcer les investissements dans des solutions de chauffage efficaces sur le plan énergétique et à faible émission de carbone. D'après le rapport de durabilité 2025 de la BNC, le secteur immobilier, principalement à travers les activités de prêts hypothécaires résidentiels dans le secteur particuliers et les activités de prêts dans l'immobilier commercial, représentait 7 % des émissions financées de portée 1 et 2 de la banque en 2024, soulignant ainsi l'importance des actifs de bâtiments verts pour la réduction des émissions à l'échelle du portefeuille.

Les projets de bâtiments verts éligibles devraient produire un impact significativement positif sur la réduction des émissions. Le document-cadre privilégie les actifs ayant atteint, sur la foi d'une attestation délivrée par un tiers, une réduction de 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions de GES par rapport à la base de référence, renforçant ainsi le potentiel de décarbonation des actifs qualifiés. La banque a également indiqué que les actifs sont évalués par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments du Canada (CNÉB) 2020, qui représente une base de référence plus exigeante par rapport au code CNÉB 2017 actuellement en vigueur. Les actifs qualifiés peuvent rehausser leurs caractéristiques de durabilité en accédant à des certifications de construction verte reconnues à l'échelle internationale, telles que LEED, ainsi qu'en satisfaisant à des normes locales telles que le *Toronto Green Standard* et le *BC Energy Step Code*. Toutefois, le recours exclusif aux certifications de construction ne constitue pas la meilleure garantie de performance énergétique. Par ailleurs, certaines voies de certification éligibles au titre du document-cadre ne requièrent pas l'obtention des niveaux de performance les plus stricts (par exemple, les certifications LEED or et platine sont toutes deux éligibles). En revanche, d'autres normes éligibles, telles que la norme bâtiment à carbone zéro du Conseil du bâtiment durable du Canada, pourraient fournir des indications plus solides quant au respect des meilleures performances de leur catégorie, y compris à travers des exigences portant sur l'évaluation du carbone incorporé dans la juridiction locale.

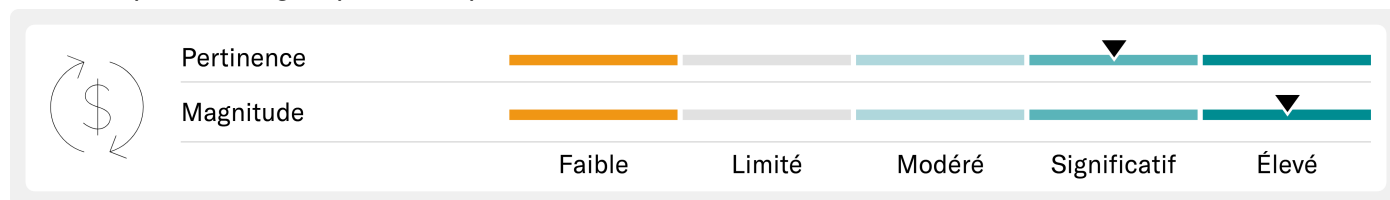
Transport propre



La pertinence est élevée, dans la mesure où les transports représentent la deuxième source d'émissions de GES au Canada⁶ et la décarbonation du secteur est cruciale pour atteindre les objectifs nationaux en matière de climat. D'après le rapport de durabilité 2025 de la banque, les prêts liés au transport, essentiellement composés de prêts pour véhicules à moteur de particuliers et de prêts liés au transport dans les secteurs autres que particuliers, représentaient environ 14 % des émissions de portée 1 et 2 financées par la banque en 2024, ce qui souligne l'importance de cet enjeu pour la banque.

La magnitude est élevée, dans la mesure où la catégorie se concentre sur le financement des meilleures technologies disponibles, dont les véhicules zéro émission directe et l'infrastructure habilitante associée. Les investissements éligibles comprennent des solutions de mobilité électrique telles que les véhicules particulières, les véhicules commerciaux légers, le transport de marchandises et les transports en commun zéro émission directe, de même que les infrastructures ferroviaires. Cette catégorie exclut explicitement le transport de combustibles fossiles pour le fret. Les actifs habilitants, y compris l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, sont également éligibles et devraient favoriser une adoption plus large des solutions de mobilité électrique.

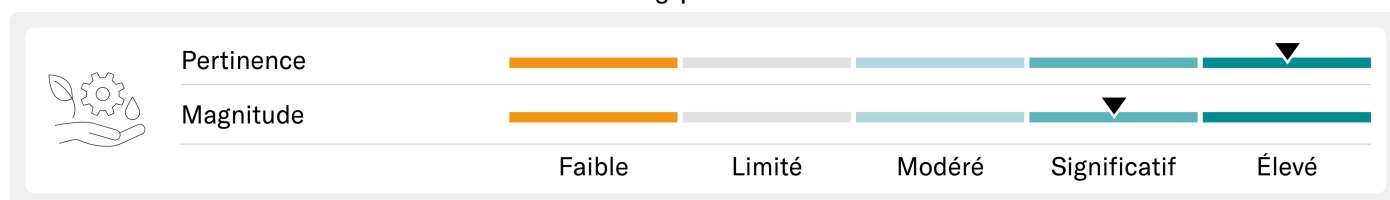
Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire



Les mesures en faveur de l'économie circulaire constituent un enjeu de durabilité revêtant une pertinence significative au Canada. Le taux de circularité national pour l'ensemble des activités économiques en 2020 s'élevait à 6,1 %, un niveau globalement en phase avec le taux de circularité mondial de 6,9 %⁷, tandis que la province de Québec a enregistré un taux de circularité plus faible de 2,5 %⁸, soulignant les opportunités de renforcer la promotion des initiatives de circularité dans le contexte local. Ces mesures répondent directement aux priorités de la hiérarchie des déchets en favorisant des modèles en boucle fermée et en renforçant les systèmes locaux de gestion des déchets.

La magnitude est élevée, reflétant les bénéfices probables à long terme liés à l'amélioration des pratiques de consommation et de production responsables. Les projets, services et programmes éligibles devraient soutenir des initiatives circulaires telles que la réutilisation, la remise à neuf et la réparation de produits, dans le but d'allonger le cycle de vie des produits et de réduire l'intensité matérielle. La banque a également indiqué que, le cas échéant, les seuils d'éligibilité pourraient exiger que les produits intègrent 100 % de matériaux secondaires de substitution, ce qui réduirait davantage la dépendance à l'égard des matières premières vierges et des ressources naturelles.

Gestion environnementale durable de ressources naturelles biologiques et utilisation des terrains

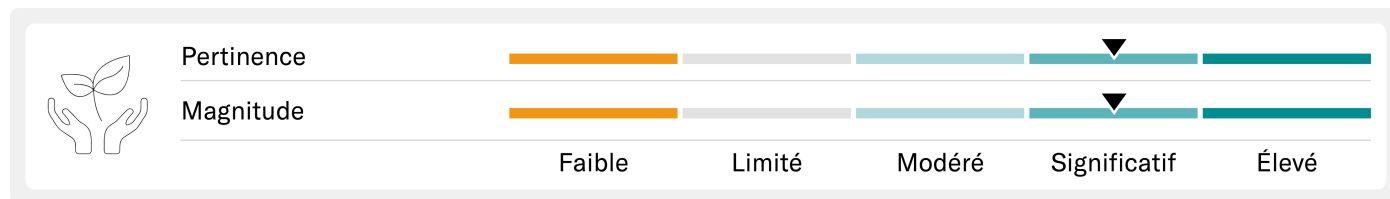


La pertinence de cette catégorie est élevée, dans la mesure où les projets liés à la nature, à la biodiversité, à la foresterie et à l'agriculture répondent à des enjeux de durabilité importants dans le contexte canadien. Les vastes écosystèmes forestiers du Canada jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité, le piégeage du carbone et la santé des terrains. Les projets éligibles sont alignés sur le Plan nature 2030 du Québec, qui vise à freiner la perte de biodiversité et à conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec d'ici 2030, ainsi que sur le Plan d'agriculture durable 2020-2030 du Québec, qui encourage l'adoption de meilleures pratiques agroenvironnementales. La persistance du déficit de financement climatique dans les domaines de la biodiversité et de l'agriculture met en exergue le rôle des institutions financières dans l'orientation du capital vers des activités favorisant le renforcement de la durabilité dans ces secteurs.

Les projets devraient générer des bénéfices environnementaux significatifs à long terme et éviter les effets de verrouillage. Toutefois, la portée étendue des activités éligibles limite la visibilité sur l'application cohérente des meilleures pratiques dans la catégorie. Les projets potentiels dans le domaine de la nature et de la biodiversité comprennent la gestion des habitats des pollinisateurs, les initiatives d'amélioration de la biodiversité et la sensibilisation à l'environnement. Les projets démontrant des bénéfices mesurables pour la biodiversité devraient s'appuyer sur des cadres internationalement reconnus, notamment le guide *Sustainable Bonds for Nature: A Practitioner's Guide* de l'ICMA, le guide de référence sur le financement de la biodiversité (*Biodiversity Finance Reference Guide*) de la SFI et le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (*Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework, GBF*). Les activités de foresterie et de production alimentaire durables (y compris l'agriculture, la pêche et l'aquaculture) sont tenues d'être certifiées au regard des normes sectorielles pertinentes ; toutefois, les divergences dans la portée et le degré d'exigence des critères de certification engendrent une incertitude concernant la profondeur des bénéfices environnementaux et l'atténuation des externalités négatives potentielles. Les autres activités liées à l'agriculture et à l'alimentation durables englobent des projets qui font avancer la production durable et la consommation de protéines de substitution, ainsi que des technologies qui améliorent l'efficacité de l'utilisation des

ressources (énergie et eau), réduisent les émissions de GES et améliorent la résilience climatique, qui devraient contribuer positivement à l'agriculture et aux systèmes de production alimentaire durables. L'élevage est exclu.

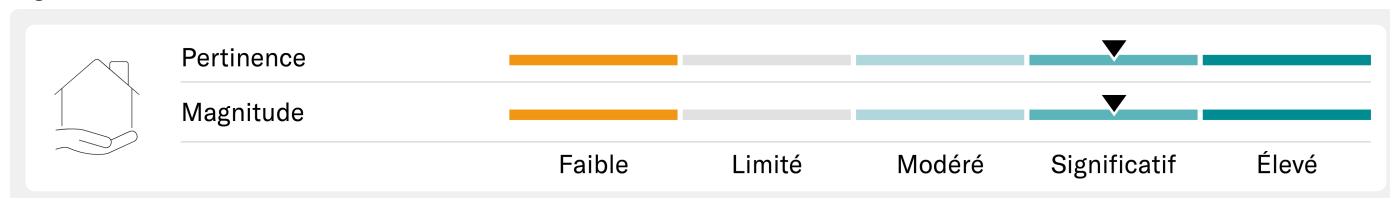
Adaptation au changement climatique et résilience



Les projets relevant de cette catégorie revêtent une pertinence significative pour promouvoir la résilience climatique des infrastructures face à l'augmentation des risques liés au changement climatique. Selon la banque, les activités d'adaptation devraient principalement se concentrer au Québec et plus largement sur le marché canadien. Si l'exposition aux risques physiques climatiques est relativement faible dans les zones où les projets de la banque sont susceptibles d'être financés, certaines régions et certains secteurs affichent une exposition élevée aux aléas climatiques, ce qui souligne la nécessité d'un financement ciblé de l'adaptation. Le secteur bancaire joue un rôle central dans la mise à disposition des flux de capitaux pour les projets d'adaptation.

La magnitude est significative, étant donné que les projets devraient produire des bénéfices environnementaux à long terme en lien avec l'adaptation au changement climatique. La catégorie finance des actifs qui visent à réduire les vulnérabilités liées au climat et/ou à renforcer la capacité d'adaptation des actifs et des communautés. Les projets éligibles sont susceptibles d'englober l'amélioration de l'infrastructure bâtie pour résister aux dangers naturels, des solutions reposant sur les technologies de l'information et de communication pour la surveillance du climat et la collecte ou la gestion de données pour faciliter la résilience climatique, ainsi que des mesures visant à accroître la résilience face aux événements météorologiques extrêmes. La banque précise que les projets éligibles devraient se caler sur la *Climate Bonds Resilience Taxonomy* de 2024, ce qui offre un certain niveau d'assurance quant au fait que les risques potentiels de maladaptation devraient être identifiés et minimisés. Bien qu'aucun effet de verrouillage carbone (*lock-in*) n'ait été identifié, la visibilité est limitée quant à la capacité des projets d'adaptation financés à appliquer systématiquement les meilleures approches disponibles, adaptées aux spécificités locales, pour faire face aux risques climatiques pertinents, compte tenu du caractère large de la description des catégories. Toutes les activités adaptées financées au titre de cette catégorie doivent répondre aux critères d'éligibilité définis dans le document-cadre.

Logement abordable

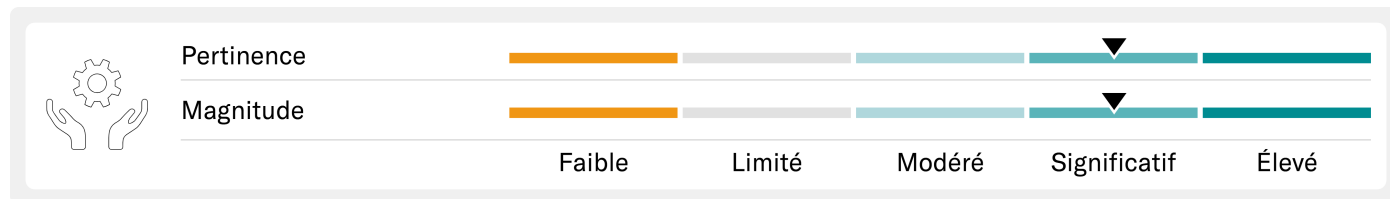


Si le Canada bénéficie d'un accès au logement relativement solide par rapport aux moyennes mondiales, des problèmes d'accessibilité perdurent dans certaines provinces et régions où les contraintes en matière d'offre de logements ont affecté de manière disproportionnée les populations vulnérables. Au Québec, l'accessibilité locative demeure un défi majeur, alors que le taux d'accession à la propriété est inférieur à la moyenne nationale et à celle de plusieurs autres provinces. Bien que l'incidence globale des besoins impérieux en matière de logement s'avère moindre par rapport au niveau national, les ménages du quintile de revenu le plus bas sont touchés de manière disproportionnée, un tiers d'entre eux² éprouvant des besoins impérieux en matière de logement. Cette situation met en évidence la nécessité de poursuivre le développement de solutions ciblées en matière de logement abordable dans les régions concernées.

La magnitude est significative dans la mesure où les projets permettront d'apporter des améliorations structurelles aux problèmes de logement rencontrés par une population vulnérable. Historiquement, les fonds de cette catégorie éligible ont été principalement alloués aux actifs de logement social et communautaire soutenus par le programme Accès-Logis Québec de la Société d'habitation du Québec, qui a été remplacé en 2022 par le Programme d'habitation abordable Québec, un programme de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste. Ce programme successeur constitue toujours l'axe central des

allocations, tandis que la banque s'emploie à identifier d'autres actifs éligibles en lien avec le logement abordable à travers le Canada. Si les projets financés contribuent à améliorer l'accès au logement des populations vulnérables, la catégorie éligible ne vise pas exclusivement les communautés les plus vulnérables ou les ménages aux revenus les plus faibles.

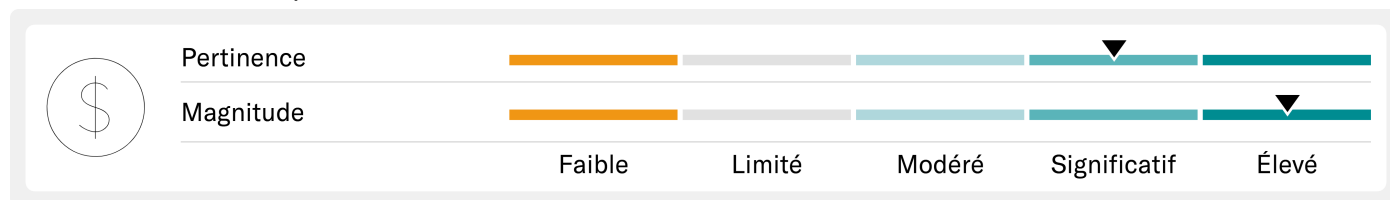
Accès à des services et infrastructures de base et essentiels



La catégorie de projet revêt une pertinence significative. La fourniture de services essentiels ne constitue pas un enjeu social majeur au Canada, compte tenu de la solidité des institutions, ainsi que des ressources et programmes en matière de santé, d'établissements de soins, d'éducation et d'accès au haut débit, en phase avec ceux d'autres économies avancées. Néanmoins, il demeure essentiel de poursuivre les investissements dans les infrastructures fondamentales afin de pérenniser la qualité et l'accessibilité des services, dans un contexte de croissance démographique et économique.

La magnitude des projets est significative, dans la mesure où ils devraient produire des bénéfices à long terme pour les populations cibles vulnérables, tout en apportant un soutien à la population canadienne dans son ensemble. Les projets éligibles se limitent aux services à but non lucratif, gratuits ou subventionnés, principalement sur le marché québécois, qui améliorent l'accès aux services essentiels et allègent la charge financière des populations cibles. Les systèmes universels de soins de santé et d'éducation financée par l'État au Canada assurent un socle minimal garantissant l'accessibilité et le caractère abordable de ces services. Les autres actifs éligibles englobent des infrastructures numériques visant à améliorer l'accès à la téléphonie mobile et à l'Internet dans les zones identifiées par le gouvernement comme mal desservies, et dépourvues d'une connectivité à haut débit atteignant au minimum 50 Mb/s en téléchargement et 10 Mb/s en téléversement. La banque a précisé qu'elle donnerait la priorité aux infrastructures et aux services qui favorisent la baisse des prix afin de soutenir l'accessibilité financière.

Avancement socio-économique et autonomisation



La catégorie de projets revêt une pertinence significative. Bien que le Canada bénéficie d'institutions solides, de systèmes de protection sociale et d'un niveau de vie relativement élevé dans l'ensemble, des défis importants subsistent pour remédier aux disparités socioéconomiques et aux inégalités systémiques — notamment en matière de revenu, d'emploi, d'éducation et de logement — au sein des groupes marginalisés. Si des progrès ont été accomplis, il demeure primordial de poursuivre la mise en œuvre de politiques ciblées afin d'améliorer les conditions socioéconomiques et de réduire les disparités, notamment pour les communautés autochtones. Dans l'ensemble des groupes autochtones, le revenu individuel médian ainsi que les taux d'emploi sont inférieurs à ceux observés dans la population non autochtone, tandis que l'incidence de la pauvreté y est plus élevée. Le secteur bancaire joue un rôle essentiel pour combler le déficit de financement estimé entre 350 et 500 milliards CAD¹⁰ pour les peuples autochtones afin de soutenir les initiatives de développement économique en améliorant l'accès au financement de projets qui facilitent la prise de participation en capital, notamment par l'entremise des programmes de garantie des prêts provinciaux et nationaux pertinents. Bien que le financement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) constitue un enjeu social important pour le secteur bancaire, le besoin relatif de soutien aux MPME dans les économies avancées est moins prononcé que dans les marchés émergents.

La magnitude de cette catégorie est élevée, étant donné que la BNC entend soutenir l'inclusion financière et le développement socio-économique des populations cibles vulnérables, définies comme des entreprises détenues et exploitées à au moins 51 % par des peuples autochtones, des femmes ou des personnes de couleur. Les activités de prêt éligibles potentielles de la banque devraient permettre aux autochtones de prendre une participation en capital dans les projets financés, tels que les projets de production

d'électricité qui répondent aux critères d'éligibilité verts dans la catégorie des énergies à faible teneur en carbone. Nous jugeons que ces prêts devraient avoir un impact à long terme sur l'amélioration des résultats socio-économiques des populations les plus vulnérables. En ce qui concerne les prêts aux MPME, la banque a l'intention de donner la priorité aux prêts soutenant les micro-entreprises détenues par les populations cibles définies, renforçant ainsi la contribution positive à l'objectif social. Enfin, la banque propose des programmes d'éducation financière et maintient des initiatives relationnelles avec ses emprunteurs MPME.

Considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable

Nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire de contribution au développement durable en fonction de considérations supplémentaires.

La BNC a mis en place des politiques et des procédures exhaustives pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux associés aux projets financés. Les considérations de risque ESG sont intégrées au cadre plus global de gestion des risques de la banque, qui comprend un référentiel dédié à la gestion des risques climatiques. Le cadre de gestion des risques climatiques de la banque prend en compte à la fois les risques physiques et les risques de transition, et une analyse des scénarios climatiques est appliquée à l'ensemble du portefeuille de prêts afin d'évaluer les impacts potentiels découlant de ces risques.

La banque s'est engagée à soutenir la transition vers une économie net zéro dans l'ensemble de ses activités et le document-cadre est cohérent avec sa stratégie de développement durable. Cet engagement s'appuie sur des objectifs de réduction des émissions à l'échelle de l'ensemble du portefeuille, étayés par des stratégies et des objectifs de décarbonation spécifiques à chaque secteur, y compris des objectifs intermédiaires de réduction des émissions pour les secteurs à forte intensité de carbone. Sur le volet social, la banque s'est engagée à faciliter l'accès aux services bancaires pour les populations sous-bancarisées et à soutenir le développement et la réussite des femmes et des communautés minoritaires. La banque démontre également son engagement en faveur du développement durable en participant à diverses initiatives et partenariats sectoriels.

Annexe 1 - Scorecard d'alignement sur les principes du cadre de référence des émissions durables 2026 de la BNC

Facteur	Sous-facteur	Composante	Score de la composante	Score du sous-facteur	Score du facteur
Utilisation des fonds	Clarté des catégories éligibles	Nature des dépenses	A	Aligné	Aligné
		Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour presque toutes les catégories	A		
		Localisation	A		
		MP : Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour toutes les catégories	Non		
	Clarté des objectifs	Pertinence des objectifs par rapport aux catégories de projets pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques	
		Cohérence des objectifs des catégories de projets avec les normes pour presque toutes les catégories	A		
		MP : Les objectifs sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories	Non		
	Clarté des bénéfices attendus	Identification et pertinence des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques	
		Mesurabilité des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A		
		MP : Des bénéfices pertinents sont identifiés pour toutes les catégories	Non		
MP : Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories		Non			
MP : Divulgaration du refinancement avant l'émission et dans la divulgation post-allocation		Non			
MP : Engagement à communiquer la période rétrospective de refinancement préalablement à l'émission		Non			
Processus d'évaluation et de sélection des projets	Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles	Clarté du processus	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		Divulgaration du processus	A		
		Transparence de la démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux	A		
		MP : Suivi de la conformité continue des projets	Non		
Gestion des fonds	Allocation et suivi des fonds	Gestion des fonds	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		Ajustement périodique des fonds pour correspondre aux allocations	A		
		Divulgaration des types de placements temporaires prévus pour les fonds non alloués	A		
		MP : Divulgaration du processus de gestion des fonds	Non		
		MP : La période d'allocation est égale ou inférieure à 24 mois	Non		
Reporting (divulgaration)	Transparence de la divulgation	Fréquence de la divulgation	A	Aligné	Aligné
		Durée de la divulgation	A		
		Publication de la divulgation	A		
		Exhaustivité de la divulgation	A		
		MP : Divulgaration d'allocation au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et divulgation de l'impact jusqu'à l'échéance des obligations ou le remboursement intégral des prêts	Non		
		MP : Clarté et pertinence des indicateurs relatifs aux bénéfices en matière de durabilité	Non		
		MP : Publication de la méthodologie de la divulgation et des hypothèses de calcul	Non		
		MP : Recours à un auditeur externe indépendant, ou une tierce partie pour vérifier le suivi et l'allocation des fonds	Non		
MP : Évaluation d'impact indépendante des bénéfices environnementaux et sociaux	Non				
Score global d'alignement sur les principes :					Aligné

Annexe 2 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les 12 catégories éligibles incluses dans le document-cadre de la BNC devraient contribuer à 15 des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à savoir:

17 ODD des Nations Unies	Catégorie éligible	Cibles des ODD
OBJECTIF 1 : Pas de pauvreté	Accès à des services et infrastructures de base et essentiels	1.3 : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous et assurer une couverture importante aux pauvres et aux personnes vulnérables
OBJECTIF 2 : Faim « zéro »	Gestion environnementale durable de ressources naturelles biologiques et utilisation des terrains	2.4 : Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire qui permettent d'accroître la productivité et contribuent à la préservation des écosystèmes et à l'adaptation aux changements climatiques
OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être	Accès à des services et infrastructures de base et essentiels	3.8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle donnant accès à des services de santé essentiels et des médicaments de qualité et à coûts abordables
OBJECTIF 4 : Éducation de qualité	Accès à des services et infrastructures de base et essentiels	4.3 : Faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou supérieur de qualité et d'un coût abordable
OBJECTIF 5 : Égalité entre les sexes	Avancement socio-économique et autonomisation	5.A : Établir l'égalité des droits des femmes aux ressources économiques et à l'accès à la propriété, au contrôle des terres et aux services financiers
OBJECTIF 6 : Eau propre et assainissement	Gestion durable de l'eau et des eaux usées	6.3 : Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses 6.4 : Faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	Énergie à faible teneur en carbone	7.2 : Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
OBJECTIF 8 : Travail décent et croissance économique	Efficacité énergétique ; Bâtiments verts	7.3 : Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
	Avancement socio-économique et autonomisation Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire	8.3 : Promouvoir des politiques qui soutiennent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des petites et moyennes entreprises 8.4 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement
OBJECTIF 9 : Industrie, innovation et infrastructure	Avancement socio-économique et autonomisation	8.10 : Renforcer la capacité des institutions financières nationales de généraliser l'accès de tous aux services d'assurance et aux services financiers
	Transport propre ; Efficacité énergétique ; Bâtiments verts	9.4 : Moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables avec la participation de chaque pays
OBJECTIF 10 : Inégalités réduites	Efficacité énergétique ; Accès à des services et infrastructures de base et essentiels	9.C : Accroître l'accès aux technologies de l'information et des communications et fournir un accès à Internet à un coût abordable
	Avancement socio-économique et autonomisation	10.2 : Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique

17 ODD des Nations Unies	Catégorie éligible	Cibles des ODD
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables	<i>Logement abordable</i>	11.1 : Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis
	<i>Transport propre ; Prévention et contrôle de la pollution Adaptation au changement climatique et résilience</i>	11.6 : Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets 11.B : Accroître le nombre de villes qui mettent en œuvre des plans d'action en faveur de l'insertion, de l'efficacité des ressources et de la résilience face aux catastrophes
OBJECTIF 12 : Consommation et production responsables	<i>Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire Prévention et contrôle de la pollution ; Gestion durable de l'eau et des eaux usées</i>	12.2 : Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles 12.4 : Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets et réduire leur déversement dans l'air, l'eau et le sol
	<i>Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire Adaptation au changement climatique et résilience</i>	12.5 : Réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques		13.3 : Améliorer la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à leurs effets et la réduction de leur impact
OBJECTIF 14 : Vie aquatique	<i>Gestion environnementale durable de ressources naturelles biologiques et utilisation des terrains</i>	14.2 : Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter les effets pernecieux 14.6 : Interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surpêche et supprimer celles qui favorisent la pêche illicite
OBJECTIF 15 : Vie terrestre	<i>Gestion environnementale durable de ressources naturelles biologiques et utilisation des terrains</i>	15.1 : Garantir la préservation et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes
		15.2 : Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt 15.5 : Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et prévenir l'extinction des espèces menacées 15.A : Mobiliser et accroître les ressources financières de toutes provenances et les augmenter pour préserver et exploiter la biodiversité et les écosystèmes durablement

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de financement de la banque ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et des lignes directrices d'institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations Unies.

Annexe 3 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre de la BNC

Catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Énergie à faible teneur en carbone	<p>Acquisition, exploitation, entretien, fabrication, construction ou rénovation d'équipements utilisés pour les sources d'énergie à faible émission de carbone suivantes :</p> <p>Types d'énergie renouvelable éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie éolienne - Énergie solaire - Énergie géothermique avec des émissions directes ≤ 100 g CO_{2e}/kWh - Énergie marémotrice - Hydroélectricité - Biomasse résiduelle et biocarburants renouvelables dont les sources comprennent des matières premières durables avec des émissions directes ≤ 100 g CO_{2e}/kWh <p>Transport et distribution d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures et équipements qui respectent au moins un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le facteur d'émissions moyen du réseau est inférieur à la valeur seuil de 100 g CO_{2e}/kWh, sur la base du cycle de vie sur une période mobile de cinq ans, ou • plus de 67 % des capacités de production nouvellement mises en service sont inférieures à la valeur seuil de production de 100 g CO_{2e}/kWh sur une période mobile de cinq ans - Construction ou amélioration de réseaux nouveaux ou existants de transport et de distribution d'électricité consacrés au raccordement de capacités de production d'énergie renouvelable au réseau 	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO_{2e}) • Énergie renouvelable produite (MWh) ou capacité installée (MW) • Nouvelles lignes de transport et de distribution installées (kilomètres)
Efficacité énergétique	<p>Acquisition, construction, infrastructure, développement, modernisation, fabrication ou entretien de matériel utilisé pour les actifs éligibles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actifs qui réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de plus de 30 % au-dessus de la base de référence tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Éclairage à grand rendement énergétique et réseaux de chauffage et de climatisation collectifs, y compris les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation • Équipements et systèmes de mesure du rendement énergétique tels que les compteurs intelligents bidirectionnels • Investissements dans les réseaux, y compris la modernisation, la reconfiguration ou l'optimisation des réseaux ou d'infrastructures existants, comme le remplacement des anciens réseaux à fils de cuivre par des réseaux à fibres optiques ou 5G - Systèmes ou infrastructures de stockage d'énergie raccordés à des sources d'énergie à faible émission de carbone ou des réseaux conformes aux critères de transport et de distribution d'électricité - Centres de données qui respectent ou dont on s'attend à qu'ils respectent les exigences des indicateurs d'efficacité de l'utilisation de l'énergie (PUE) : <ul style="list-style-type: none"> • Centres de données construits avant le 1^{er} janvier 2025 : PUE de conception ou opérationnel de $\leq 1,4$ • Centres de données construits à partir du 1^{er} janvier 2025 : PUE de conception ou opérationnel de $\leq 1,3$ 	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO_{2e}) • Économies d'énergie prévues par an (MWh) • Capacité de stockage d'énergie installée (MWh) • Efficacité de l'utilisation de l'électricité (PUE) par portefeuille pour des centres de données

Catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Prévention et contrôle de la pollution	Construction, aménagement, exploitation, acquisition ou entretien d'actifs utilisés pour les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Installations, systèmes et matériel utilisés pour éviter l'enfouissement de déchets ou réduire leurs émissions, tels que le compostage et la digestion anaérobie - Collecte, traitement/restauration, recyclage ou réutilisation des émissions, des déchets ou des sols contaminés - Projets de captage du méthane utilisé pour la production d'énergie ou capté dans des sites d'enfouissement fermés/désaffectés avec une efficacité élevée de captage des gaz $\geq 75\%$, où le site d'enfouissement n'accepte plus de déchets (à l'exception des matériaux de restauration) - Captage et stockage de carbone (CSC) et projets de captage direct dans l'atmosphère avec un stockage permanent de CO₂, conçus pour une efficacité de captage $\geq 90\%$ 	Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES ou polluants réduites/évités par an (tCO₂e) • Déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes) • Nombre de projets de capture du carbone financés (Nbre)
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Acquisition, construction, aménagement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou de matériel utilisés pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Collecte, traitement, recyclage et/ou réutilisation de l'eau, de l'eau de ruissellement ou des eaux usées (y compris les usines de dessalement) - Infrastructure d'adduction et réseaux de distribution d'une efficacité améliorée - Activités de mesurage intelligent de l'eau 	Prévention et contrôle de la pollution ; conservation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Volume d'eau économisé/réduit/traité (m³, réduction de la consommation d'eau en %) • Volume d'eaux usées traité/réutilisé/évité (m³, réduction en %)
Bâtiments verts	Construction, aménagement, rénovation, modernisation, acquisition, exploitation et entretien de bâtiments commerciaux et résidentiels ayant : <ul style="list-style-type: none"> - Atteint ou démontré la capacité d'atteindre une réduction minimale de 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions de GES par rapport au niveau de référence, grâce à des travaux modernisation et à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment - démontré leur conformité aux exigences ou dont on s'attend à ce qu'ils soient conformes à la certification ou aux normes environnementales reconnues basées sur les plans de construction et d'exploitation. Cela comprend, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> • LEED – or ou platine • BOMA BEST – or ou platine • BREEAM – excellent ou exceptionnel • Conception ou performance conforme aux normes du bâtiment à carbone zéro (BCZ) du Conseil du bâtiment durable du Canada (CAGBC) • ENERGY STAR avec une cote de 85 ou plus • Autre certification ou norme équivalente 	Atténuation du changement climatique ; conservation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES réduites/évités par an (tCO₂e) • Économies d'énergie (MWh) • Quantité d'eau économisée et/ou traitée (m³) • Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits (#) • Certifications de durabilité obtenues • Superficie de l'immobilier vert (ha)
Transport propre	Fabrication, construction, aménagement, exploitation, acquisition ou entretien d'actifs de transport et d'infrastructures reliées à faibles émissions de carbone, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Voitures particulières et véhicules commerciaux légers zéro émission directe - Transport de marchandises et transport en commun zéro émission directe (route et rail), y compris les véhicules, le matériel roulant et les infrastructures ferroviaires de soutien - Infrastructures de recharge de véhicules électriques 	Atténuation du changement climatique ; prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES réduites/évités par an (tCO₂e) • Nombre d'infrastructures/d'unités construites (#)

Catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Produits adaptés, technologie et processus de production de l'économie circulaire	<p>Construction, conception, développement, exploitation, acquisition ou entretien d'actifs adaptés de l'économie circulaire tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations, systèmes, matériel et infrastructures de recyclage qui soutiennent la séparation des déchets en fonction de la source, comme les déchets électroniques - Produits, services et plateformes qui augmentent l'utilisation des capacités pendant leur vie utile, comme la remise à neuf, le reconditionnement, la production et la réparation - Produits, services, modèles d'affaires, plateformes et outils qui facilitent la circularité entre différents segments du cycle de vie des matériaux, y compris une plus grande intensité d'utilisation (p. ex., partage de plateformes) - Production de produits qui peuvent être recyclés ou compostés, dont les matières premières proviennent de déchets durables recyclés/réutilisés 	Préservation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES réduites/évitées par an (tCO2e) • Déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes/an)
Gestion environnementale durable de ressources naturelles biologiques et utilisation des terrains	<p>Acquisition, mise en valeur ou exploitation de ressources gérées de manière durable, comme :</p> <p>Préservation de la nature et de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités ayant des avantages mesurables pour la biodiversité, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques • Création, gestion ou amélioration de solutions basées sur la nature, telles que les corridors écologiques, les habitats pour pollinisateurs et d'autres projets qui augmentent de manière mesurable la richesse des espèces locales <p>Foresterie durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts certifiées conformément à des normes de gestion forestière durable, telles que celles du Forest Stewardship Council, de la Sustainable Forest Initiative ou du Program for the Endorsement of Forest Certification - Afforestation ou reforestation de forêts naturelles <p>Agriculture durable et alimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production alimentaire, y compris par l'agriculture, la pêche et l'aquaculture - Activités qui font avancer la production durable et la consommation de protéines de substitution - Activités, installations et technologies agricoles qui améliorent l'efficacité de l'utilisation des ressources, y compris l'utilisation de l'énergie et de l'eau, et/ou qui réduisent les émissions de GES ou qui améliorent la résilience climatique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Technologies d'irrigation avancées • Agriculture de précision • Agriculture protégée • Utilisation de semences adaptées au climat, de pesticides et d'herbicides naturels, dont des produits antiparasitaires certifiés par Rainforest Alliance • Activités d'agriculture régénératrice, y compris l'agriculture sans labours et la culture de couverture 	Biodiversité ; préservation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'initiatives lancées pour renforcer la biodiversité (#) • Augmentation de la superficie consacrée à l'agriculture biologique ou durable certifiée (ha et % de surface cultivée) • Extension de la couverture de certification de la chaîne d'approvisionnement en denrées/matières premières (% du volume total) • Augmentation de la production durable de poissons et fruits de mer (tonnes) • Nombre de projets ayant trait aux GES financés
Adaptation au changement climatique et résilience	<p>Acquisition, construction, aménagement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'actifs qui réduisent la vulnérabilité au changement climatique ou augmentent la capacité adaptative des actifs et des communautés, dont les projets reliés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'infrastructure bâtie pour résister aux dangers naturels - Solutions reposant sur les technologies de l'information et de communication (TIC) pour la surveillance du climat et la collecte/gestion de données pour faciliter la résilience climatique - Augmentation de la résilience face aux événements météorologiques extrêmes, comme la prévention des inondations, la défense contre les inondations ou l'érosion, le changement du niveau de la mer, la sécheresse ou la gestion et l'atténuation des feux de forêt 	Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de mesures d'adaptation et de résilience installées (#)

Catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Logement abordable	<p>Construction, aménagement, rénovation, modernisation, acquisition ou exploitation d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements résidentiels ou commerciaux utilisés pour du logement abordable accrédité ou enregistré basé sur la réglementation régionale pertinente, de foyers de transition et de refuges, ou de logements pour des populations à revenu modique. Cela comprend, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiatives de location avec option d'achat visant des ménages ayant des niveaux de revenu < 80 % du revenu médian du secteur, ou jusqu'à 120 % du revenu médian sur les marchés à coût élevé, où les paiements mensuels représentent ≤ 30 % du revenu brut des ménages - Biens immobiliers résidentiels qui respectent les critères d'admissibilité en vertu des programmes fédéraux et provinciaux, comme les programmes offerts par la Société canadienne d'hypothèques et de logement - Solutions de logement sans frais, comme les refuges et les logements de transition pour les familles et personnes vulnérables, y compris les personnes sans abri, ainsi que les services essentiels qui s'y rattachent 	Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits (#) - Nombre de personnes/collectivités ayant accès à un logement sûr, abordable et durable (#)
Accès à des services et infrastructures de base et essentiels	<p>Construction, aménagement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements destinés à des populations cibles qui améliorent ce qui suit :</p> <p>Accès aux services essentiels en permettant la prestation de services sans but lucratif, gratuits ou subventionnés, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé : <ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux publics, cliniques, centres de santé, établissements de soins de longue durée, centres de soins palliatifs, équipements médicaux et de diagnostic, transport médicalisé et services de santé numériques • Établissements, programmes et services de santé mentale • Foyers ou établissements de santé pour personnes âgées ou en situation de handicap • Services de santé numériques - Centres de soins : <ul style="list-style-type: none"> • Services halte-garderie • Centres de la petite enfance • Centres communautaires • Centre de soins pour personnes âgées - Éducation et emploi : <ul style="list-style-type: none"> • Universités, écoles et centres de formation publics et subventionnés • Apprentissage numérique - Bien-être communautaire <p>Accès à des infrastructures de base, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures pour améliorer la connectivité numérique pour des régions et des populations mal desservies ou non connectées (y compris l'accès aux télécommunications mobiles et à Internet) 	Accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits (#) • Nombre de personnes/collectivités ayant un accès nouveau/amélioré à une infrastructure de base (#)
Avancement socio-économique et autonomisation	<p>Services financiers aux peuples ou aux gouvernements autochtones, ainsi qu'aux sociétés ou entreprises détenus à au moins 51 % par des peuples ou gouvernements autochtones permettant la participation en capital de la population des autochtones à des projets économiques</p> <p>Prêts et financement destinés à des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) lorsqu'au moins 51 % des propriétaires de l'entreprise sont membres d'une population historiquement exclue et/ou marginalisée, dont les femmes, les peuples autochtones ou les personnes de couleur</p>	Avancement socio-économique et autonomisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre (#) et valeur (\$) des prêts fournis • Nombre de personnes/collectivités/entreprises bénéficiaires (#)

Endnotes

- 1 L'évaluation ponctuelle n'est applicable qu'à la date de l'attribution ou de la mise à jour.
- 2 Agence internationale de l'énergie, [Net Zero by 2050](#), consulté en mars 2026
- 3 Gouvernement du Canada, [Émissions de gaz à effet de serre, Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement](#), consulté en mars 2026
- 4 Gouvernement du Canada, [Stratégie de gestion du carbone du Canada](#), consulté en mars 2026
- 5 Gouvernement du Canada, [La Stratégie canadienne pour les bâtiments verts : Transformer le secteur canadien du bâtiment pour un avenir carboneutre et résilient](#), consulté en mars 2026
- 6 Gouvernement du Canada, [Émissions de gaz à effet de serre, Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement](#), consulté en mars 2026
- 7 Conseil des académies canadiennes, [Un tournant décisif : le comité d'experts sur l'économie circulaire au Canada](#), consulté en mars 2026
- 8 Circle Economy, [The Circularity Gap Report Québec 2025 Update](#), consulté en mars 2026
- 9 Institut de la statistique du Québec, [Besoins impérieux en matière de logement](#), consulté en mars 2026
- 10 Addenda Capital, [The \\$500 Billion Gap: Understanding Indigenous Finance Challenges in Canada](#), consulté en mars 2026

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2026 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELS ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DEFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDIQUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« EVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELS DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELS DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS JURIDIQUES, DE CONFORMITÉ, EN PLACEMENT, FINANCIERS OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELS EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRE AVIS OU MATÉRIELS DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit ou d'une évaluation et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou d'évaluation ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit ou d'une évaluation spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et l'ensemble des entités de MCO qui émettent des notations sous la marque « Moody's Ratings » (« Moody's Ratings ») appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Ratings et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site ir.moody.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter and Governance Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V, I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., Moody's Local PA Clasificadora de Riesgo S.A., Moody's Local CR Clasificadora de Riesgo S.A., Moody's Local ES S.A. de CV Clasificadora de Riesgo, Moody's Local RD Sociedad Clasificadora de Riesgo S.R.L. et Moody's Local GT S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« *wholesale clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« *Corporation Act 2001* »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« *retail clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions et aux évaluations net zéro (telles que définies dans Moody's Ratings Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") ou une évaluation net zéro ("NZA") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO et de NZA n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. UE: dans l'Union européenne, Moody's Deutschland GmbH et Moody's France SAS fournissent des services d'examineur externe conformément aux exigences applicables du EU Green Bond Regulation. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs et de NZA relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION

1479668